

005-210500757-20230720-ARRETE362023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



Le maire, Robert Pucillon.

A Manteyer, le 20/07/2023

Notifié le 25 juillet 2023

Observation : Les taxes d'urbanisme sont également annulées.

Le permis de construire susvisé est RETIRÉ.

Article 1

ARRÊTE

Considérant que les travaux n'ont pas commencé à ce jour ;

Le maire de Manteyer ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le PLU de la commune de MANTEYER approuvé le 23/09/2019 ;
Vu le permis de construire délivré en date du 08/04/2022 ;
Vu la demande de retrait déposée le 12/07/2023 ;

ARRÊTE 36/2023
portant retrait d'un permis de construire
au nom de la commune de Manteyer

dossier n° PC 005 075 22 H0003
date de dépôt : 23 février 2022
demandeur : Madame NOUVELOT Odile
pour : construction d'une habitation type
chalet
adresse terrain : Route de Cèuze, à Manteyer
(05400)

PRÉFET DES HAUTES-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité
Commune de Manteyer